

Réunion du Comité Syndical du 28 juin 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés: 35

Nombre de votants : 34

Convoqué le 14 juin 2023, le conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2023 à 18h00, en Salle des Assemblées au siège social de Clermont Auvergne Métropole (7^{ème} étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

113^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur José BELDA
Madame Cécile BIRARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Laurence DUPONT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylvérin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Christine LECHEVALLIER

Madame Christine MANDON
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Eric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

A donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON à

Monsieur Jean-Pierre HEBRARD

779 - SRADDET : avis du Grand Clermont

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes le 19 décembre 2019.

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma le 29 juin 2022.

Cette procédure concerne les domaines suivants :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols
- le développement et la localisation des constructions logistiques
- la stratégie en matière aéroportuaire
- la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientation des mobilités
- la prévention et la gestion des déchets

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, le Grand Clermont dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis.

En ce qui concerne le volet foncier de la loi dite « Climat et Résilience » et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la Région propose une démarche pour répondre aux exigences de la loi. Cette démarche vise notamment à prendre en compte l'enjeu de la relocalisation et du développement des activités industrielles à l'échelle régionale et à faire porter la territorialisation de la trajectoire ZAN à chaque SCOT. Pour ce faire, la règle n°4 du fascicule de règles modifiée propose un taux de réduction (57,2% pour le Grand Clermont) et un objectif chiffré d'enveloppe foncière mobilisable (pour la période 2021-2031) à l'échelle de chacun des périmètres de SCOT (577 ha pour le Grand Clermont). L'effort demandé est donc supérieur aux objectifs de diminution de 50% fixés par la loi et même supérieur à la moyenne régionale pour le Grand Clermont.

De plus, il est attendu que le rythme de réduction de l'artificialisation jusqu'en 2050 ne soit pas modulé selon les choix de chaque SCOT, mais que chaque territoire applique un effort « au moins équivalent » à la période 2021-2031 sur les décennies suivantes (soit 57,2% à chaque décennie pour le Grand Clermont). Ce choix fait porter un effort beaucoup plus important à la dernière décennie alors qu'une modulation à l'échelle des deux dernières décennies apparaît plus équitable. C'est d'ailleurs la proposition qui avait été faite par la conférence des SCOT envisageant le ZAN comme un produit fini.

De plus, cet objectif chiffré ne tient pas compte des efforts déjà engagés mais propose une application uniforme de réduction de moitié de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), pour tous, par rapport à la consommation des dix années précédentes (2011-2021)¹ à laquelle sont ajoutés des bonus et soustraits une part des enveloppes mutualisées à l'échelle régionale. Les bonus (communes DSR bourg-centre et communes carencées au titre de la loi SRU) sont destinés à être mutualisés à l'échelle de chaque SCOT, ils totalisent 12ha² pour le territoire du Grand Clermont.

Ce choix sanctionne donc les territoires qui ont déjà œuvré à la réduction des consommations foncières et va à l'encontre de la demande du Préfet de Région de tenir compte « des efforts déjà consentis par certains ».

Concernant la précision des chiffres (- 57,2% et 577ha), ils ne pourront être respectés dans un rapport de conformité, mais bien dans un rapport de compatibilité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L4251-3).

Enfin, les objectifs chiffrés sont diminués de la part mutualisée à l'échelle régionale des projets régionaux structurants (1.000 ha à l'échelle de la Région) et des projets de reconquête industrielle identifiés par la Région (900ha). Les règles 4 et 9 nécessitent d'être clarifiées afin d'identifier clairement les projets dits « à enjeux structurants » et « de reconquête industrielle » et les enveloppes afférentes, ainsi que les modalités de gouvernance. De plus, il y a lieu de préciser le dimensionnement de ces enveloppes sur les décennies suivantes.

Considérant que le Biopôle sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et le Parc d'Activités Secteur Nord sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ont été classés en "potentiel parc d'activités économique d'intérêt régional" dans l'annexe 13 du SRADDET, qu'ils sont donc d'ores et déjà identifiés par la Région d'intérêt régional et qu'ils ont, pour le territoire du Grand Clermont, une forte vocation de reconquête industrielle, les élus du Grand Clermont souhaitent fortement qu'ils puissent être intégrés dans l'enveloppe de 900 ha des zones de reconquête industrielle et donc ne pas être comptabilisés dans l'enveloppe affectée au SCOT du Grand Clermont. Ces parcs totalisent 26ha pour le Biopôle et 60ha pour Le Parc d'Activités Secteur Nord. De plus, en fonction des besoins futurs d'implantation de projets de reconquête industrielle, il est souhaité que d'autres sites qui s'avèreraient plus adaptés à de nouvelles opportunités puissent potentiellement intégrer l'enveloppe des 900 ha.

¹ Sur la base du compte foncier régional disponible (source portail de l'artificialisation du CEREMA)

² 11 communes en DSR bourg-centre et 1 commune en état de carence

Enfin, concernant les Projets d'envergure nationale, le SRADDET n'en tient pas compte ; il est donc convenu qu'ils n'impactent pas l'enveloppe régionale. Toutefois ce choix n'étant pas, à l'heure actuelle, validé par l'Etat, quels seraient, sans confirmation de l'Etat, les impacts fonciers pour le SCOT du Grand Clermont ?

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte du projet de modification du SRADDET;**
- **D'approuver l'avis présenté ci-dessus et solliciter sa prise en compte par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

780 - Désignation de membres au Comité de programmation du GAL Puy de Dôme LEADER 2023-27

Le Grand Clermont est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, retenue par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de Communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER Puy de Dôme 2023-2027, les 6 structures partenaires doivent désigner des membres publics et privés au Comité de Programmation (COPROG) dont le rôle est notamment de décider l'attribution des subventions LEADER aux porteurs de projets.

Pour ce faire, les 6 structures partenaires, se sont accordées pour mettre en place un COPROG composé de membres publics (17 titulaires et 17 suppléants) et de membres privés (17 titulaires et 17 suppléants). En fonction du nombre de communes de chaque partenaire, il a été attribué au Grand Clermont, pour siéger au COPROG LEADER Puy de Dôme, 6 membres publics (3 titulaires et 3 suppléants) et 6 membres privés (3 titulaires et 3 suppléants).

Il vous est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes pour siéger à ce COPROG LEADER :

- en tant que membres publics :
 - M. Gilles Paulet, titulaire, avec M. Pascal Pigot comme suppléant
 - Mme Nathalie Marin, titulaire avec M. Jean-Pierre Buche comme suppléant
 - M. Eric Dersigny, titulaire, avec Mme Nathalie Abelard comme suppléante

- en tant que membres privés :
 - Mme Salma Loudiyi (association « Terre de liens »), titulaire, avec Mme Jocelyne Glace (Régie de territoire des 2 rives) comme suppléante
 - M. Gilles Voldoire (CPIE), titulaire avec Mme Véronique Jal (Le Connecteur) comme suppléante
 - Mme Françoise Perret-Bernard (association OrbiMob), titulaire, avec M. Patrice Chazottes (association Clermont Massif Central – capitale européenne de la culture) comme suppléant

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la désignation de ces membres au Comité de programmation LEADER Puy de Dôme 2023-27**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

781 - Création de l'Entente GAL Puy de Dôme pour le programme LEADER 2023-27

Le Grand Clermont est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, déposée au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes fin décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de Communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente annexée à la présente délibération, précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'1 délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le principe de création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027, dénommée « GAL Puy-de-Dôme » ;**
- **d'approuver le projet de convention constitutive de cette entente annexée à la présente délibération;**
- **de désigner M. Gilles Paulet comme représentant du Grand Clermont à la conférence de cette entente ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de cette entente, ainsi que ses avenants.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

782 - Règlement budgétaire et financier

Avec le passage au référentiel comptable M57, il devient obligatoire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Au-delà de ces obligations en lien avec le passage à la M57, le RBF est l'occasion de regrouper dans un même document toutes les règles financières déjà mise en place au sein du Grand Clermont.

Il est également l'occasion de mettre à jour les modalités d'amortissement en conformité avec le référentiel M57, ainsi, les amortissements seront désormais, par principe, au prorata temporis. De plus, il est, en amont des frais liés à la révision du Scot, de porter la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme de 6 (délibération du 23 mars 2021) à 10 ans.

Le RBF, en annexe à la présente délibération, prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

783 - Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Pour adapter les postes aux réalités des missions, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet qui sera pourvu au sein du service ADS.

Pour faire face à un potentiel accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif contractuel, pour permettre le recrutement en cas de besoin

Par ailleurs, pour une mise à jour du tableau des effectifs, il conviendra ultérieurement de supprimer un poste d'attaché directeur territorial et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe après la fin du contrat sur ce poste.

En conséquence le tableau des effectifs s'établit de manière suivante après modifications

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 28/6/2023	OBSERVATIONS
<u>Filière administrative</u>				
Attaché Territorial	Directeur Territorial	1	0	Poste à supprimer
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	
Attaché Territorial	Attaché	4	4	
Rédacteur	Rédacteur	4	3	1 poste créé
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	2	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Poste à supprimer à la fin du contrat
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	1	Accroissement temporaire d'activité
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	Ingénieur	1	1	
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création des postes susvisés à la date du 28 juin 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20230920-784-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023